

Conseil Municipal du 31 mai 2022

Le trente et un mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Hervé GOUBERT, Vincent DECORDE, Stéphanie BRUN, Gilles HATREL, Christine LE NAOUR, Robert LAFITE, Maxime TROMPIER, Eléonore FAWOUBO, Jean-Michel MAZIER

Étaient excusés : Eva GIGAN a donné pouvoir à Hervé GOUBERT, Alexandra AZZOPARDI a donné pouvoir à Sylvaine SANTO, Lucie BLANCHARD a donné pouvoir à Monique BOISSIERE

Secrétaire de séance : Christine LE NAOUR

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 mai 2022

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 3 mai 2022.

B - Communications diverses

- La demande de subvention auprès du Département 76 pour l'isolation thermique de la classe des moyens-grands est accordée : 11 390 €.

- Le pôle de proximité Plateaux Robec de la Métropole Rouen Normandie travaille toujours sur les 2 études demandées :

- ✓ Voirie, aménagement, sécurité, enfouissement des réseaux rue de Bimare / allée du Mont-Briseuil,
- ✓ Voirie et aménagement allées des Pommiers / du Bouton d'Or / de l'Aubépine.

Un retour sur ces études devrait être fait courant septembre.

- Un débat sur les orientations du Règlement Local de la Publicité Intercommunal doit se dérouler lors de la prochaine réunion du Conseil municipal (le mardi 5 juillet). Ce débat fait suite à celui qui s'est tenu en conseil métropolitain le 16 mai, il est obligatoire dans la démarche.

Christine Le Naour, Conseillère municipale référente de ce dossier, présentera les documents transmis par la Métropole Rouen Normandie afin de mener ce débat.

- Coût des énergies (électricité) : Suite à l'arrêt de l'entreprise Hydroption (lot 1 du groupement de communes de la Métropole dont nous faisons partie), le groupement de commande a conclu un marché pour une offre de secours avec EDF. Les tarifs ne sont pas les mêmes. Les augmentations prévisionnelles sont de 140 % entre 2021/2022, de 120 % entre 2021/2023.

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO

Création d'un poste permanent - adjoint d'animation

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animatrice en milieu périscolaire. Un des agents de ce service est animatrice depuis 6 ans mais elle a le grade d'adjoint technique. Il s'agit d'intégrer directement cet agent au grade d'adjoint d'animation afin de clarifier la situation (la grille d'adjoint d'animation correspondant à l'identique à celle d'adjoint technique).

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'animatrice de l'accueil périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23.77/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation de l'accueil périscolaire à temps non complet de 23.77/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Création d'un poste permanent - adjoint technique

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Agent technique polyvalent

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8.2° du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2022.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Gilbert DECOODT

Demande de subvention - Métropole Rouen Normandie - Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL)-Isolation thermique d'une salle de classe

La commune a décidé d'obtenir une meilleure isolation de la classe de maternelle des moyens/grands en hiver et de réduire la température en cas de grand soleil.

Les travaux consistent à :

- réisoler les combles
- remplacer les salles de faux plafonds et intégrer de nouveaux luminaires à LED
- installer une ventilation double flux
- créer deux vélux en toiture afin de compenser la perte de lumière
- installer un brise soleil en polycarbonate sur la façade sud afin de capter le soleil d'hiver et réfléchir le soleil d'été

Considérant que les travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique desdits équipements font partie des objectifs prioritaires fixés et des opérations éligibles au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement ;

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances en possession de la commune, les travaux de réhabilitation programmés s'élèvent à un montant total estimé à 37 966.00 € HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

POSTES DE RECETTES	SUBVENTIONS SOLLICITEES	%
ETAT (DETR)	7 593.00 €	20 %
ETAT (DSIL)	7 593.00 €	20%
DEPARTEMENT	7 593.00 €	20 %

METROPOLE ROUEN NORMANDIE	7 593.00 €	50 % du reste à financer
TOTAL	30 372.00 €	80%
Autofinancement communal	7 594.00 €	20 %

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à l'amélioration de la performance énergétique de la classe de maternelle
- D'autoriser le maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL, afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
- D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Gilbert DECOODT

Demande de subvention - Métropole Rouen Normandie - FAA - Travaux dans un logement communal

Dans le cadre de la demande d'obtention auprès de la Métropole Rouen Normandie du Fonds d'Aide à l'Aménagement « petites communes », Gilbert DECOODT présente le montage financier pour les investissements suivants :

Travaux dans un logement communal :

- Montant des travaux HT : 72 800.00 €

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

POSTES DE RECETTES	SUBVENTIONS SOLLICITEES	%
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	29 120.00 €	40 %
TOTAL	29 120.00 €	40%
Autofinancement communal	43 680.00 €	60 %

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie pour le versement des crédits disponibles au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en investissement pour les opérations ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°5 - Monique BOISSIERE

Demande de subvention - Métropole Rouen Normandie - FAA - Installation d'un jeu extérieur pour les tout-petits

Dans le cadre de la demande d'obtention auprès de la Métropole Rouen Normandie du Fonds d'Aide à l'Aménagement « petites communes », Monique BOISSIERE présente le montage financier pour les investissements suivants :

Installation d'un jeu extérieur pour enfant :

- Montant des travaux HT : 10 328.12 €

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

POSTES DE RECETTES	SUBVENTIONS SOLLICITEES	%
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	5 164.06 €	50 %
TOTAL	5 164.06 €	50%
Autofinancement communal	5 164.06 €	50 %

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie pour le versement des crédits disponibles au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en investissement pour les opérations ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°6 - Monique BOISSIERE

Convention d'accueil intercommunal - Centre de loisirs sans hébergement avec la commune de Préaux - autorisation de signature CLSH

Vu les termes de la convention d'accueil intercommunal signée avec la commune de Préaux pour le centre de loisirs sans hébergement ;

Madame Monique BOISSIERE expose au Conseil municipal :

- Que la convention d'accueil intercommunal fixe les engagements réciproques et les obligations des deux parties concernant la contribution financière de la commune aux charges de fonctionnement liées à la fréquentation du centre de loisirs par les enfants de Roncherolles-sur-le-Vivier
- Que l'accueil se déroule pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'automne, et les grandes vacances d'été de 7h45 à 17h45, pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Que la tarification des activités du centre de loisirs est définie et arrêtée par le Conseil municipal de la commune de Préaux.
- Que la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier s'est engagée à apporter sa contribution financière à la commune de Préaux. Celle-ci sera égale à la différence entre le tarif appliqué aux participants roncherollais et celui appliqué aux participants provenant des autres communes.

Considérant, la convention du 20 octobre 2016, modifiée le 20 septembre 2019 ;

Considérant, la délibération du Conseil municipal de Préaux en date du 31 mars 2022 ;

Considérant l'augmentation décidée par le Conseil municipal de Préaux en date du 31 mars 2022 pour le CLSH ;

	Enfants domiciliés sur Préaux	Enfants domiciliés hors commune
CLSH	13 €	20 €
Séjour jeune	13 €	20 €
1/1 supplémentaire au-delà de 17h45	5.25 €	5.25 €
ALSH veillée	8 €	12 €

Le Conseil municipal décide :

- Accepte l'augmentation décidée par le Conseil municipal de Préaux et autorise Madame le Maire à signer la convention d'accueil intercommunal sans modification des autres articles de cette convention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux :

Monique BOISSIERE informe que le Département de la Seine-Maritime a souhaité doter les collégiens de tablettes numériques à leur entrée en 6^{ème} en septembre 2022. Les enseignants seront également équipés. Les élèves conserveront cet outil jusqu'en classe de troisième.

Dates à retenir :

Mercredi 1^{er} juin 2022 : Arrivée du stagiaire M1 pour le Plan Communal de Sauvegarde (jusqu'au 22 juillet)

Mercredi 1^{er} juin 2022 à 13h30 : Visite du cimetière organisée par la FREDON dans le cadre d'un stage CNFPT

Mercredi 1^{er} juin 2022 à 18h30 en mairie : Commission friche Etanel

Jeudi 2 juin 2022 à 17h30 en mairie : Commission communication (mise à jour du site Internet)

Vendredi 3 juin 2022 à 18h30 aux jardins : Commission jardins familiaux à la rencontre des jardiniers sur site

Mardi 7 juin 2022 à 18h à la Grange : Le prix des Emouquets

Mardi 7 juin 2022 à 18h30 en mairie : Commission du personnel

Jeudi 9 juin 2022 à 18h00 à la Grange : Présentation du travail des étudiants Licence 3 (inventaire des mares)

Samedi 11 juin 2022 à 14h00 puis à 16h00 à la Pépinière : Mariages délocalisés pour cause d'élections

Dimanche 12 juin 2022 à la mairie de 8h00 à 18h00 : 1^{er} tour des élections législatives

Mardi 14 juin 2022 à 18h30 à la Pépinière : Réunion des associations et de la bibliothèque municipale

Mardi 14 juin 2022 à 18h30 : Réunion Métropole Rouen Normandie commission mobilité (Robert Lafite)

Jeudi 16 juin 2022 à 18h00 à la Pépinière : Préparation de la manifestation « Le Jour de la Nuit »

Vendredi 17 juin 2022 à 17h30 : Commission « Sécurité sanitaire et industrielle, santé » de la Métropole (participation d'Alexandra Azzopardi)

Vendredi 17 juin 2022 à partir de 17h30 sur le terrain du verger partagé : réunion puis verre de l'amitié avec la commission environnement

Samedi 18 juin 2022 : Kermesse des écoles et Festiv'Halle

Dimanche 19 juin 2022 de 8h00 à 18h00 en mairie : 2^{ème} tour des élections législatives

Mercredi 22 juin 2022 à 13h30 en mairie : Conseil municipal des jeunes

Jeudi 23 juin 2022 à partir de 17h00 : Exposition de l'accueil périscolaire

Lundi 27 juin 2022 à 9h00 en mairie : Réunion Maire-Adjoint-Secrétaire générale

Mardi 28 juin 2022 à 17h30 : Conseil d'école de l'école élémentaire

Jeudi 30 juin 2022 à 18h00 : Portes ouvertes à l'école maternelle

Vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h30 : Conseil d'école de maternelle

Samedi 2 juillet 2022 à 11h00 en mairie : Mariage

Samedi 2 juillet 2022 à 14h00 : Découverte botanique sur un chemin de randonnée avec l'association CARDERE

Lundi 4 juillet 2022 à 17h00 puis 18h00 : Bureau et Conseil de la Métropole Rouen Normandie

Mardi 5 juillet 2022 à 19h00 : Conseil municipal suivi d'un bureau municipal

Dimanche 10 juillet 2022 à la Pépinière : Spectacle gratuit proposé par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du festival « Jour de fête ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.